



**Travaux de réalisation d'une passerelle pour piste cyclable
au Pont du Blanc Caillou**

Effectués par l'entreprise LOISEL TP pour le compte du Conseil Départemental

Du 22 avril au 10 juin 2024 inclus

La Maire de Saint-Pair-sur-Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L 131-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 36, R 37 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande déposée le jeudi 18 avril 2024 par l'Entreprise LOISEL TP pour le compte du Conseil Départemental en vue d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de réalisation d'une passerelle pour piste cyclable au Pont du blanc caillou, du 22 avril au 10 juin 2024 inclus,

Considérant qu'il y a lieu, pour faciliter le bon déroulement des travaux, de sécuriser les abords du chantier,

ARRETE

- Article 1er :** L'Entreprise LOISEL TP est autorisée à effectuer des travaux de réalisation d'une passerelle liée à la piste cyclable au niveau du Pont du blanc Caillou, du 22 avril au 10 juin 2024 inclus.
- Article 2 :** **Du 22 avril au 26 avril 2024**, la rue de Tombelaine sera barrée à la circulation au droit de l'ouvrage et une déviation sera mise en place par l'Agence Technique Départementale.
- Du 26 avril au 10 juin 2024**, la piste cyclable sera barrée à la circulation au droit de l'ouvrage.
- Du 26 avril au 10 juin 2024**, rue de Tombelaine, la circulation s'effectuera par demi-chaussée, un alternat par feux tricolore sera mis en place par l'Agence Techniques Départementale.
- Du 13 mai au 16 mai 2024**, la rue de Tombelaine sera barrée à la circulation au droit de l'ouvrage et une déviation sera mise en place par l'Agence Technique Départementale.
- Article 3 :** L'entreprise LOISEL TP est autorisée a installé une base de vie sur le parking du Pont Bleu du 22 avril au 10 juin 2024.
- Article 4 :** Le stationnement sera interdit du 22 avril au 10 juin 2024 inclus dans l'emprise du chantier, sauf pour les véhicules de l'entreprise LOISEL TP.
- Article 5 :** La déviation la matérialisation et la signalisation seront mises en place par l'Agence Technique Départementale.
- Article 7 :** Les infractions aux dispositions du code de la route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne à :
- . Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de GRANVILLE
 - . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
 - . Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de GRANVILLE
 - . Monsieur le responsable des services techniques municipaux
 - . L'entreprise LOISEL TP

Fait à Saint Pair sur Mer, le Vendredi 19 Avril 2024 Le DGS,
La Maire, **Nicolas LEFEBVRE**

Annaïg LE JOSSIC